

Communiqué de presse

07 janvier 2025

La Commission de régulation de l'énergie transmet au Conseil supérieur de l'énergie ses projets de décision sur l'évolution exceptionnelle du TURPE au 1^{er} février 2025

Conformément à son [annonce du 12 décembre 2024](#), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) prévoit d'anticiper exceptionnellement les mouvements tarifaires du Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) en 2025. Dans ce contexte, elle a transmis hier pour avis au Conseil supérieur de l'énergie (CSE) l'évolution prévue au 1^{er} février 2025, à savoir une augmentation de 7,7% du tarif de distribution (incluant l'augmentation de 9,6% du tarif de transport). La CRE n'en prévoit pas d'autres en 2025.

Ces évolutions seront intégrées au calcul des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE), à l'occasion du mouvement prévu pour le 1^{er} février, dont le niveau exact sera proposé par la CRE prochainement. La CRE prévoit une baisse de l'ordre de -14%.

Ces évolutions des tarifs de réseau tiennent compte de l'apurement des comptes de régularisation des charges et des produits (CRCP) de Enedis (distribution) et de RTE (transport) constitués sur la période 2021-2024. En effet, il existe des montants très importants de charges à rembourser à RTE (532,6 millions d'euros) et à Enedis (2,341 milliards d'euros), dernières conséquences de la crise. Ceux-ci s'expliquent par au moins deux facteurs : d'une part, l'envolée des prix de gros de l'électricité sur la période, qui a fortement augmenté le coût d'achat des pertes électriques, et d'autre part, la baisse de la consommation, due à la hausse des prix et aux efforts de sobriété, laquelle a réduit les recettes des gestionnaires de réseaux. Ces effets n'auront été que partiellement compensés par l'augmentation des recettes d'interconnexion (pour RTE).

Exceptionnellement, en raison du contexte particulier de sortie de crise, ce remboursement ne débutera pas le 1^{er} août 2025 mais le 1^{er} février 2025. Anticiper cette évolution aura plusieurs avantages pour le consommateur. Cela permettra :

- Avant tout, de lisser l'augmentation du TURPE en la répartissant sur une période plus longue, elle sera donc moindre au 1^{er} février qu'elle ne l'aurait été six mois plus tard ;
- D'éviter les mouvements de facture de sens contraires (baisse puis hausse) puisqu'une majorité des clients verra sa facture d'électricité baisser de manière conséquente au 1^{er} février ;
- D'éviter une nouvelle évolution du TURPE et des TRVE (hors taxes) pour les particuliers en 2025.

La CRE fixera les modalités d'évolution du TURPE – transport et distribution – pour la période 2025-2028, en début d'année 2025, mais celui-ci n'évoluera en niveau qu'au 1^{er} août 2026.

Le TURPE est le tarif payé, via leur facture d'électricité, par les consommateurs (à la fois les particuliers, les petites et les grandes entreprises) pour l'utilisation des réseaux de transport et de distribution

Suivez-nous !

Communiqué de presse

7 janvier 2025

d'électricité. Pour un client résidentiel, cela représente actuellement environ 0,06 €/kWh HT, soit de 20 à 30% d'une facture d'électricité TTC moyenne, en fonction du prix de l'électricité.

Contacts presse : presse@cre.fr

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive européenne adoptée par le parlement de l'Union le 11 décembre 1996. Elle veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice de tous les consommateurs. Elle régule les réseaux de gaz et d'électricité qui sont des monopoles. Elle participe à la construction du marché intérieur européen de l'énergie. Enfin, elle met en œuvre certains dispositifs de soutien aux énergies renouvelables en instruisant les appels d'offres. Elle promeut des valeurs de transparence, d'indépendance et d'impartialité.

Suivez-nous !



www.CRE.fr

[@CRE_energie](https://twitter.com/CRE_energie)

[LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/cre)

[Lettre électronique CRE](#)